

Fiche d'information liée :	Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées - Année scolaire 2020-2021 - Établissements
Code de la CSS/CS :	763000
Code de l'établissement :	763121
Nom de l'établissement :	École Victor-Thérien
Destinataire :	Tommy-Jonathan Marcotte - Directeur/Directrice - DIREC - Direction.EcoleVictor-Therien@csmb.qc.ca
Courriel du responsable :	Direction.EcoleVictor-Therien@csmb.qc.ca
Statut de traitement :	Complété

Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

Cette même annexe des règles budgétaires amendées prescrit que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Ce formulaire vous aidera à remplir cette obligation.

Veillez noter qu'étant donné les circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2020-2021 ne portera que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055);

- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);

- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200);
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).

Étant donné que ces mesures protégées visent principalement les établissements de la formation générale des jeunes, **les centres de formation générale des adultes et de la formation professionnelle ne sont pas concernés par la présente reddition de comptes.**

Questions

Pour toute question d'ordre technique, veuillez contacter l'équipe de CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question liée au contenu de ce formulaire ou aux exigences issues des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, veuillez communiquer avec la Direction générale du financement à l'adresse financement@education.gouv.qc.ca.

Répartition globale des montants relatifs aux mesures protégées par votre centre de services scolaire ou votre commission scolaire*

* Les renseignements qui figurent à cette section vous sont transmis à titre informatif.

Nom de la mesure protégée	Montants transmis par le Ministère au CSS/CS	Montants transmis par votre CSS/CS à ses établissements	Montants gérés centralement par votre CSS/CS	Pourquoi un montant sera géré centralement par votre CSS/CS
15012 Aide alimentaire	2 976 274,00 \$	1 354 772,00 \$	1 621 502,00 \$	En ce qui concerne les écoles primaires, l'allocation a été totalement décentralisée. En ce qui concerne l'allocation des écoles secondaires (1 621 502\$), elle est gérée centralement. En effet, c'est le Service des ressources éducatives qui en assure la gestion. La mesure est cependant protégée pour les écoles ciblées par le MEQ. Le traitement de la facturation et la vérification des aliments conformément à la Politique portant sur les saines habitudes de vie sont assurés par le secteur de la nutrition du SRÉ.
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)	420 262,00 \$		420 262,00 \$	Cette mesure a été réservée au SRÉ afin d'offrir les services dans les établissements et mettre en œuvre les différents éléments de la Politique de douance du CSSMB. Elle a permis, en autres, l'ajout de ressources (en ETC...2,0 conseillers pédagogiques, 2,0 techniciens en éducation spécialisée dans les classes adaptées pour élèves doués, 0,2 psychologue) en plus de permettre la réalisation de plusieurs projets dans les milieux (mentorat, programme SEUR, projets écoles).

15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	583 488,00 \$	583 488,00 \$		
15031 Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	224 466,00 \$	224 464,00 \$	2,00 \$	Aucun montant n'est géré centralement pour la mesure 15031, il s'agit d'un solde (2\$) lié aux calculs de la répartition.
15055 Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes	734 290,00 \$		734 290,00 \$	Cette mesure est gérée centralement par le Service des ressources éducatives qui coordonne les ententes de partenariat avec des organismes de la communauté du CSSMB pour offrir les services aux établissements. L'allocation est répartie selon le nombre de jours d'intervention des agents de soutien dans chacune des écoles ciblées. De plus en 2021, deux travailleuses sociales ont été engagées avec cette mesure pour intervenir auprès des familles.
15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	695 199,00 \$	729 958,00 \$	-34 759,00 \$	Les allocations aux établissements ont été majorées de 5% pour tenir compte de la Taxe sur les produits et services (TPS) applicable sur les achats de livres. La ristourne de la TPS payée à laquelle le CSS a droit est centralisée. Le solde entre la ristourne de la taxe reçue et la taxe payée est assumé par le CSS.
15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	32 390,00 \$	32 390,00 \$		
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	1 519 124,00 \$	1 519 067,00 \$	57,00 \$	Aucun montant n'est géré centralement pour la mesure 15186, il s'agit d'un solde (57\$) lié aux calculs de la répartition.

15200 Formation en réanimation cardio- respiratoire au secondaire	25 716,00 \$	25 717,00 \$	-1,00 \$	Aucun montant n'est géré centralement pour la mesure 15200, il s'agit d'un solde (-1\$) lié aux calculs de la répartition.
15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales	1 254 732,00 \$		1 254 732,00 \$	Les ressources sont entièrement allouées aux établissements mais toute l'enveloppe salariale des enseignants est centralisée au Centre de services scolaire. Cette mesure a permis l'ajout de 7 classes spéciales en 2020-2021.
Total	8 465 941,00 \$	4 469 856,00 \$	3 996 085,00 \$	

Établissement

Il est à noter que toutes les mesures sont affichées, et ce, peu importe l'ordre d'enseignement de l'établissement.

Établissement : 763121 - École Victor-Thérien

Ordre d'enseignement dispensé :
• Préscolaire
• Primaire

Nom de la mesure protégée	Montants indicatifs du Ministère pour l'établissement	Montants transmis par votre CSS/CS
15012 Aide alimentaire	11 866,00 \$	11 866,00 \$
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)		
15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	8 540,00 \$	8 540,00 \$
15031 Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant		2 054,00 \$
15055 Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes		
15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires		7 035,00 \$
15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	475,00 \$	475,00 \$
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	15 547,00 \$	15 546,00 \$
15200 Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire		
15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales		
Total	36 428,00 \$	45 516,00 \$

Autre information que votre établissement souhaite communiquer au Ministère :

Répartition entre les établissements

Veillez cliquer sur le bouton « Générer » afin de produire et de pouvoir télécharger le rapport « Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures dédiées et protégées ». Ce document comprend les informations inscrites aux pages 2 et 3 de ce formulaire et devra être joint à la résolution de votre conseil d'établissement requise par l'Annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaire et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Par cette résolution, le conseil d'établissement atteste que les sommes liées aux les mesures protégées ont été reçues et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Il vous est possible de quitter ce formulaire et d'y revenir lorsque la résolution de votre conseil d'établissement, requise en vertu de l'Annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, aura été adoptée.

Afin de pouvoir soumettre ce formulaire électronique au Ministère, vous devez joindre la résolution de votre conseil d'établissement comprenant l'annexe « Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées ».

Joindre la résolution de votre conseil d'établissement : http://collecteinfo.education.gouv.qc.ca/repository/cards/collecteinfo/540_mesrs_protg_etabl_2020_2021/8685be358e24076e2ec2ff46bf228e3789267ff/1lzh09b3sbpk7sr3/resolution_mesure_dediees_2021.docx